

NanOh Solve+

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale NanOh Solve+
UFI UFI: DA00-C0F3-3006-QM2K

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Additif pour l'application de surfaces.
Répulsif à insectes.

Utilisations Déconseillées Aucun identifié.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur NanOh Tech SA
Identification de la société Rue Marignac 14
Adresse du Fabricant 1206 Geneva, Switzerland
Code postal 1206 Geneva, Switzerland
Téléphone: +41 22 747 10 00
Email franck@nanohtech.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre national de réponse Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris, Hôpital Fernand Widal, 200 rue du
Adresse Faubourg St Denis, 75475 Paris Cedex 10, France.
Tél. d'urgence +33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Skin Irrit. 2 :Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 :Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic 2 :Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Désignation Commerciale Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
NanOh Solve+

Pictogramme(s) de Danger



GHS07



GHS09

Mention(s) d'Avvertissement

Attention

Mention(s) de Danger

H315: Provoque une irritation cutanée.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208: Contient du citronellal, du citronello, de l'eucalyptol, du linalol et du limonène. Peut produire une réaction allergique.

Mention(s) de mise en garde

P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

2.3 Autres dangers

Rien de connu.

2.4 Autres informations

NanOh Solve+

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
ethyl N-acetyl-N-butyl-β-alaninate	52304-36-6	257-835-0	20-30	Eye Irrit. 2 H319	GHS07
zinc nitrate	7779-88-6	231-943-8	2-4.7	Ox. Liq. 2 H272 Acute Tox. 4 H302 Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H335 Aquatic Chronic 1 H410	GHS03 GHS07 GHS09
chlorure de zinc	7646-85-7	231-592-0	1.5-2.5	Acute Tox. 4 H302 Skin Corr. 1B H314 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	GHS05 GHS07 GHS09
sodium hydroxide caustic soda	1310-73-2	215-185-5	1-1.9	Met. Corr. 1 H290 Skin Corr. 1A H314 Eye Dam. 1 H318	GHS05
Eucalyptus citriodora oil, hydrated, cyclized	1245629-80-4	-	1-2	Eye Irrit. 2 H319	GHS07

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	Les limites de concentration spécifiques		Facteur-M	ETA
zinc nitrate	7779-88-6			M=1 (Aquatic chronic 1)	Acute Tox. 4 (H302) : 500.000
chlorure de zinc	7646-85-7			M=1 (Aquatic acute) M=1 (Aquatic chronic)	Acute Tox. 4 (H302) : 500.000
sodium hydroxide caustic soda	1310-73-2	Skin Corr. 1A	C>= 5.00 <= 100.00		
		Skin Corr. 1B	C>= 2.00 < 5.00		
		Skin Irrit. 2	C>= 0.50 < 2.00		
		Eye Irrit. 2	C>= 0.50 < 2.00		

Ne contient pas de substances vPvB non classées.

Ne contient pas de substances non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en l'Union.

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation	Traiter symptomatiquement.
Contact avec la Peau	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Ingestion	Traiter symptomatiquement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer une irritation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**NanOh Solve+****5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'Extinction Appropriés Comme approprié pour combattre un feu environnant.
Moyens d'extinction inappropriés Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des vapeurs toxiques et irritantes.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Endiguer les eaux d'extinction d'incendie pour un traitement ultérieur.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pratiquer une ventilation adéquate. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Contenir les déversements avec du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Endiguer le produit répandu avec de la terre, à l'aide d'une pelle, pour éviter la contamination d'égouts et de cours d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage Ambiante.
Temps limite de stockage Stable dans les conditions normales.
Matières incompatibles Rien de connu.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas connu.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle**

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Limites d'exposition sur le lieu de travail						
SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m ³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m ³)	Remarque:
Zinc (chlorure de, fumées)	7646-85-7	-	-	1	-	-
Sodium (hydroxyde de)	1310-73-2	-	-	2	-	-

Région UE France Source Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle Arrêté du décembre 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France

Remarque Remarques

DNEL (Travailleurs)			
CAS		Exposition courte	Exposition longue

NanOh Solve+

		Systémique	Local	Systémique	Local
7779-88-6	Oral	N / A	N / A	N / A	N / A
	Cutanée	N / A	N / A	8.3 mg/kg poids corporel/jour	N / A
	Inhalation	N / A	N / A	1 mg/ m ³	N / A
1310-73-2	Oral	N / A	N / A	N / A	N / A
	Cutanée	N / A	danger élevé	N / A	danger élevé
	Inhalation	N / A	N / A	N / A	1 mg/m ³
7646-85-7	Oral	N / A	N / A	N / A	N / A
	Cutanée	N / A	N / A	8.3 mg/kg	N / A
	Inhalation	N / A	N / A	1 mg/m ³	N / A
DNEL (Population générale)					
7779-88-6	Oral	N / A	N / A	0.83 mg/Kg poids corporel/jour	N / A
	Cutanée	N / A	N / A	8.3 mg/Kg poids corporel/jour	N / A
	Inhalation	N / A	N / A	1.25 mg/m ³	N / A
1310-73-2	Oral	N / A	N / A	N / A	N / A
	Cutanée	N / A	danger élevé	N / A	danger élevé
	Inhalation	N / A	N / A	N / A	1 mg/m ³
7646-85-7	Oral	N / A	N / A	0.83 mg/kg	N / A
	Cutanée	N / A	N / A	8.3 mg/kg	N / A
	Inhalation	N / A	N / A	1.25 mg/m ³	N / A

PNEC				
CAS				
7779-88-6	STP	100 µg/L	Eau fraiche	20.6 µg/L
	Sol	35.6 mg/kg	Eau de mer	6.1 µg/L
	Intermittent	-	Sédiment (eau douce)	117.8 mg/kg
	Oral	-	Sédiment (eau de mer)	56.5 mg/kg
7646-85-7	STP	100 µg/L	Eau fraiche	20.6 µg/L
	Sol	35.6 mg/kg	Eau de mer	6.1 µg/L
	Intermittent	-	Sédiment (eau douce)	117.8 mg/kg
	Oral	-	Sédiment (eau de mer)	56.5 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate. Un centre de nettoyage / d'eau devrait être disponible pour se laver les yeux et la peau.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Protection des Yeux

Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).



NanOh Solve+



Protection de la peau Porter des vêtements et des gants de protection: Gants imperméables (EN 374).



Protection respiratoire Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.



Risques thermiques Rien de connu.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Blanche.
Odeur	Inodore
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas connu.
Inflammabilité	Pas connu.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non applicable.*
Point d'éclair	Aucune information disponible pour le mélange CAS 52304-36-6: 159 °C (Méthode: EN 22719)
Température d'auto-inflammabilité	Pas connu.
Température de décomposition	Pas connu.
pH	6,5-7 (20°C)
Viscosité Cinématique	<500 cPs
Solubilité	Solubilité (Eau) : Partiellement soluble Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable.*
Pression de vapeur	Pas connu.
Densité et/ou densité relative	1 g/cm ³ (20°C)
Densité de vapeur relative	Pas connu.
Caractéristiques des particules	Non applicable.*

*Non applicable en raison de la nature du produit. Aucune information concernant la classification du mélange.

9.2 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.
CAS 52304-36-6: Forme des mélanges explosifs avec l'air lors d'un chauffage intense. Une gamme d'env. 15 Kelvin en dessous du point d'éclair doit être considéré comme critique.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.
CAS 52304-36-6: Réactions violentes possibles avec des agents oxydants puissants.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur excessive (>70°C) et humidité.

10.5 Matières incompatibles

Évitez les acides forts, les bases, les oxydants, les halogènes et les produits

**NanOh Solve+**

chimiques réactifs.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité aiguë - Ingestion	La méthode de calcul : Non classé. La méthode de calcul : Calculée de estimation de la toxicité aiguë (ETA) Calc ATE - 6645.40000
CAS 52304-36-6 1245629-80-4 7779-88-6 7646-85-7	Orale LD50 14 000 mg/kg (rat) >2 000 mg/kg 926 mg/kg (rat) 528 mg/Zn kg (rat)
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	La méthode de calcul : Non classé.
CAS 52304-36-6 1245629-80-4 7779-88-6 7646-85-7	Cutanée LD50 >10 000 mg/kg (rat) >2 000 mg/kg (rat) >2 000 mg/kg (Rat) >2 000 mg/kg (Rat)
Toxicité aiguë - Inhalation	La méthode de calcul : Non classé.
CAS 52304-36-6 1245629-80-4 7779-88-6 7646-85-7	Inhalation LC50 >5.1 mg/l (rat) 10.4 mg/l (4h, estimated) >5 mg/l (rat, 4h) >5 mg/l (rat, 4h)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La méthode de calcul : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La méthode de calcul : Provoque une sévère irritation des yeux.
Données sur la sensibilisation de la peau	La méthode de calcul : Non classé.
Données sur la sensibilisation respiratoire	La méthode de calcul : Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	La méthode de calcul : Non classé.
Cancérogénicité	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité pour la reproduction	La méthode de calcul : Non classé.
L'allaitement	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	La méthode de calcul : Non classé.
Danger par aspiration	La méthode de calcul : Non classé.
11.2 Informations sur les autres dangers	Pas connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

Toxicité - Invertébrés aquatiques	Nocif pour la vie aquatique. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Pas connu.
CAS 52304-36-6 1245629-80-4 7779-88-6 7646-85-7	EC50 >100 mg/l (Daphnia magna, 48h) >26 mg/l (Daphnia magna, 48h) 5.2 mg/l (Daphnia magna, 48h) 0.158 mg/l (Daphnia magna, 48h)
Toxicité - Poissons	Pas connu.
CAS 52304-36-6 1245629-80-4 7779-88-6 7646-85-7	LC50 >100 mg/l (Danio rerio, 96h) >35 mg/l (Danio rerio, 96h) 0.33-0.78 mg/l (Pimephales promelas, 96h) 18.18 mg/l (Pimephales promelas, 96h)
Toxicité - Algues	Pas connu.
CAS 52304-36-6 1245629-80-4	EC50 >100 mg/l (Desmodesmus subspicatus, 72h) >37 mg/l (Pseudokirchneriella, 72h)
Toxicité - le compartiment sédiment	Non classé.
Toxicité - Milieu terrestre	Non classé.

**NanOh Solve+****12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas connu.

CAS

52304-36-6

% de biodégradabilité: 11% (non facilement biodégradable)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas connu.

CAS

52304-36-6

Log Pow: 1.7 (faible potentiel de bioaccumulation)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas connu.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB selon REACH, annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Rien de connu.

12.7 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Les remettre à une usine agréée de recyclage, de récupération ou d'incinération;. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer dans une décharge appropriée.

13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

N° ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

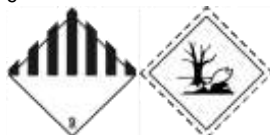
Nom d'expédition des Nations unies ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport**ADR/RID**

Classe ADR/RID	9
Code de classification ADR	M6
Dispositions Spéciales	274, 335, 375, 601
Quantités limitées	5 L
Quantités exceptées	E1
Le Code d'Action en cas d'urgence	•3Z
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	P001 IBC03 LP01 R001
Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis	PP1
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	MP19
Instructions d'emballage pour les citernes mobiles	T4
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles	TP1 TP29
Code des Citernes	LGBV
Dispositions spéciales relatives aux citernes	
Véhicule pour transport citerne	AT
Catégorie de Transport ADR	3
code de restrictions en tunnel	-
Dispositions particulières aux forfaits	V12
Dispositions spéciales relatives au transport - Vrac	
Dispositions spéciales relatives au transport - le chargement, le déchargement et la manutention	CV13
Dispositions spéciales relatives au transport - Exploitation	
ADR HIN	90

NanOh Solve+

IMDG	
Classe IMDG	9
Dispositions Spéciales	274, 335, 375, 601
Quantités limitées	5 L
Quantités exceptées	E1
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	P001 IBC03 LP01 R001
Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis	PP1
Instructions d'emballage pour les citernes mobiles	T4
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles	TP1 TP29
IMDG EMS	F-A S-F
Arrimage et Manutention	Catégorie A
Ségrégation	
Polluant Marin	
OACI/IATA	
IATA Désignation officielle de transport	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
Quantités exceptées	E1
Aéronef passager et cargo Quantités limitées	Y964
Instructions d'emballage	
Aéronef passager et cargo Quantités limitées	30Kg G
Quantité nette maximale	
Aéronef passager et cargo Instructions d'emballage	964
Aéronef passager et cargo Quantité nette maximale	450L
Aéronef cargo Instructions d'emballage	964
Aéronef cargo Quantité nette maximale	450L
Dispositions Spéciales	A97, A158, A197, A215
Code du Guide des mesures d'urgence (GMU)	9L
Etiquette	
Etiquette *	9



14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement Classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas connu.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation	
Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation	Non indiqué
REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation	Non indiqué
REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux	Non indiqué
Le plan d'action continu communautaire (CoRAP)	dioxyde de silicium (7631-86-9)
Règlement (UE) N° 2019/1021 du	Non indiqué

NanOh Solve+

Parlement Européen et du Conseil
concernant les polluants organiques
persistants

Règlement (CE) no 1005/2009 du
Parlement européen et du Conseil relatif
à des substances qui appauvrissent la
couche d'ozone Non indiqué

Règlement (CE) N° 649/2012 du
Parlement Européen et du Conseil
concernant les exportations et
importations de produits chimiques
dangereux Non indiqué

Règlements nationaux

Autres Pas connu.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

LÉGENDE

Mises à jour

Révision 1.1

Rubrique 14.3 Etiquette

Représenté par *

Pictogramme(s) de Danger



GHS07

GHS03: SGH: Flamme au-dessus d'un cercle

GHS05: SGH: Corrosion



GHS09

Classification des dangers

Ox. Liq. 2 : Liquide comburant, Catégorie 2
Met. Corr. 1 : Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4
Skin Corr. 1A : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique
STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique,
Catégorie 1
Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique,
Catégorie 2

Mention(s) de Danger

H272: Peut aggraver un incendie; comburant.
H290: Peut être corrosif pour les métaux.
H302: Nocif en cas d'ingestion.
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H335: Peut irriter les voies respiratoires.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**NanOh Solve+**

Mention(s) de mise en garde

P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P321: Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette).
P332+P313: En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391: Recueillir le produit répandu.
P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

Acronyme

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë
CAS : Chemical Abstracts Service
CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)
CE : Communauté Européenne
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
IATA : Association du transport aérien international
GRV : Conteneurs semi-vmc
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG : Code maritime international des produits dangereux
VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme
PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)
REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
ONU : Nations Unies
vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable

Principales références bibliographiques et les sources de données utilisées pour élaborer la FDS

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Fournisseurs FDS

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Le fournisseur de FDS ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Le fournisseur de FDS n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.